



## Mariage Civil en France

Par **DALMASO**, le **17/08/2021** à **13:20**

Bonjour,

Je suis Français, marié religieusement à une femme Algérienne d'Oran, le covid a tout bloqué car nous devons nous marier civilement en Algérie, je viens de faire toutes les démarches ici en France afin de faire le mariage civil (mais en France cette fois) ...tout le dossier (avec les documents de ma femme et les miens) a été envoyé par la mairie de mon domicile (après vérification des documents par le service administratif de la mairie) en valise diplomatique au consulat d'Oran (envoi effectué le 20 juillet 2021)...depuis aucune nouvelle...

1) est normal!!!!

2) combien de temps cela peut prendre....

merci pour votre réponse, sincères salutations

Par **amajuris**, le **17/08/2021** à **18:40**

bonjour,

le consulat français d'Oran a pour mission de vérifier les documents relatives à votre future épouse algérienne auprès de l'administration algérienne ce qui peut expliquer le délai.

mais cela ne fait pas un mois que votre dossier a été envoyé alors que nous sommes en

période de congés annuels.

le site de l'ambassade de france à alger indique :

**Établissement du CCAM :**

*Après étude[/b] de votre dossier et publication des bans, un certificat de capacité à mariage vous sera délivré dans **un délai de 4 à 6 mois**. Le CCAM est valable un an à compter de sa date de délivrance.*

salutations

Par **morobar**, le **18/08/2021** à **08:18**

Bjr,

Ceci dit, le mariage religieux ne peut pas précéder le mariage civil en droit français.

Par **nihilscio**, le **18/08/2021** à **09:07**

Bonjour,

En droit français il est interdit aux ministres des cultes de célébrer de manière habituelle des mariages religieux de couples non encore mariés civilement. Il n'est pas interdit au couple de se marier religieusement avant de se marier civilement, surtout si c'est à l'étranger.

Par **Tisuisse**, le **28/08/2021** à **08:48**

Bonjour,

Ce mariage religieux, donc musulman, a été célébré en Algérie, il ne concerne pas la France. Les mariages religieux, en France, peu importe la religion, doivent avoir été précédés du mariage civil en France.